

MAIRIE
DE
MOLAC
MORBIHAN
8, rue Jollivet
Code Postal : 56230
Téléphone : 02.97.45.72.35
Fax : 02.97.45.70.57
Courriel :
commune.molac@wanadoo.fr

Séance du 25 janvier 2019

Date de convocation :
18 janvier 2019

Nombre de membres :
en exercice : 12
présents : 09
procurations : 01
votants : 10

L'an deux mil dix-neuf, le 25 janvier 2019 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Molac, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; MORICE Monique ;
DUMAIRE André ; PERRON Manuela ; NOËL Marie-Dominique ;
GUEHO Sébastien ; DEBAYS Christelle ; TALLIO Laëtitia ;
JAFFRELOT Jérémie

Absents excusés :

NICOLAS Peggy qui donne pouvoir à TALLIO Laëtitia

BREDOUX Christophe

Absents :

LE PENRU Régis

Secrétaire de séance :

TALLIO Laëtitia a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 07 décembre 2018
- ✓ Droit de préemption
- ✓ Admission en non-valeur
- ✓ Numérotation de LA POSTE : désignation des noms de rues
- ✓ Maintenance de l'éclairage public : convention avec le SDEM
- ✓ Extension et réhabilitation de l'Ecole Arc en Ciel - marché travaux - attribution du marché aux entreprises
- ✓ Demande d'acquisition de la parcelle communale ZS73
- ✓ Questions diverses

Madame Le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour, qui feront l'objet d'une délibération :

- ✓ Budget Principal : Etat des restes à réaliser : pour information
- ✓ Projet Ecole : Déménagement dans les modulaires : consultation prestation déménagement école et mise en place réseaux électriques et informatiques : attribution
- ✓ Autorisations de programme et crédits de paiement- modification
- ✓ Prêt Relais TVA annulation

◆ **2019-01-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 07 décembre 2018**

Mme Le Maire demande, aux membres du conseil municipal, s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 07 décembre 2018 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

◆ **2019-01-02 Droit de préemption ZM 345**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour la parcelle cadastrée ZM 345 (Zone Ubb), d'une surface de 1 370 m² située Rue du Pré Tan, lieu-dit « le Petit Rocher ».

La commune doit se prononcer sur son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

◆ **2019-01-03 Admission en non-valeur**

Mme Le Maire informe les membres du conseil municipal que la Trésorerie a présenté un état des taxes et produits irrécouvrables pour un montant de 29.11€ portant sur les années 2013 à 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables pour un montant de 29.11€

◆ **2019-01-04 Budget Principal : Etat des restes à réaliser : pour information**

Pour information, les membres du conseil municipal prennent connaissance de l'état des restes à réaliser du Budget Principal de l'exercice 2018 :

DEPENSES

Chap 204	Art 204158	1 020.00 €	
Chap 23	Art 2313	50 000.00 €	(opération Salle poly-35)
Total		51 020.00 €	

RECETTES

Chap 13	Art 1321	21 000.00 €	(opération Salle poly-35)
Chap 13	Art 1322	31 212.00 €	(opération Salle poly-35)
Chap 13	Art 1323	46 238.06 €	(opération Salle poly-35)
Chap 13	Art 1321	92 600.00 €	(opération Ecole-36)
Total		191 050.06 €	

◆ **2019-01-05 Numérotation de LA POSTE : désignation des noms des rues : modifications**

Mme MORICE Monique rappelle que par délibérations du 15 juillet 2014 et du 24 septembre 2015, le conseil municipal a validé les nouveaux noms de rues de plusieurs villages comme suit :

*Le Belvédère : Impasse du Belvédère et Belvédère Sud,
 La Prince : Route de Ker Alice et Route de la Chapelle,
 L'Hermain : Route de la Chapelle (continuité depuis La Prince),
 Le Quinquizio : Allée du vieux Four et Impasse du Quinquizio,
 Les Montagnes : Le grand Chemin et Impasse des Montagnes,
 La Mutterne : La petite Mutterne et Allée de la Mutterne,
 La Ville-es-mouées : Impasse de la Ville-Es-Mouées.
 Le Lindeul : Route du Lindeul,
 Cajafredo : Route de Cajafredo.
 Le Favre : Route du Favre,
 Le Port : Impasse du Port.*

Il convient aujourd'hui de créer également deux nouveaux noms de rues :

Chemin entre le Quinquizio et Beau Soleil : Chemin de Beau Soleil,

Voie communale 201 (entre VC 221 et la RD 5) : Le Clos du Favre,

Le conseil municipal, à la majorité (POUR : 5 ; CONTRE : 3 ; ABSTENTION : 1) valide ces deux nouveaux noms de rues et mandate Mme Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les plans des rues seront mis à jour et annexés à cette délibération, ainsi que les tableaux et les plans de la numérotation.

Ces informations seront transmises à la poste ainsi qu'à tous les organismes concernés.

◆ **2019-01-06 Maintenance de l'éclairage public : convention avec le SDEM**

Mme Le Maire présente aux membres du conseil municipal les modalités de transfert de la maintenance d'éclairage public au SDEM.

Mme Le Maire précise que si la compétence est transférée au SDEM :

- La commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche de l'intervention,
- La gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic,
- Le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée.

Mme Le Maire précise également que le coût estimé par le SDEM, au vu du diagnostic réalisé (130 points lumineux, 8 armoires commandes) et des tarifs annuels est de 3 000.00 € TTC.

Mme Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et compte tenu que le montant facturé à la commune ces deux dernières années pour l'entretien de l'éclairage public est inférieur à 3 000.00 € TTC, (1600 €TTC en 2017, 1250,00 € TTC en 2018), le conseil municipal, à l'unanimité, refuse de transférer au SDEM la compétence maintenance de l'éclairage public.

◆ **2019-01-07 Extension et réhabilitation de l'Ecole Arc en Ciel - marché travaux - attribution du marché aux entreprises**

Mme Le Maire rappelle qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 3 octobre 2018, par la société EADM mandataire agissant au nom et pour le compte de la commune de MOLAC,

Le projet comprend la réhabilitation et l'extension de l'école publique.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru :

- Sur le Ouest France 56 le 03 octobre 2018
- Sur la plateforme de dématérialisation www.centraledesmarches.com le 1er octobre 2018

Il s'agit d'une procédure adaptée ouverte en une seule phase avec possibilité de négociation, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

A l'issue de la commission d'appel d'offres du 21 novembre 2018 des négociations ont été engagées avec les entreprises.

Pour le lot 15, la seule offre reçue a été jugée inacceptable car Les crédits budgétaires alloués au projet ne permettent pas de financer cette offre.

Pour le lot 7, Menuiseries extérieures aluminium, le lot a été déclaré infructueux puisqu'aucune offre n'a été remise

Un avis d'appel public a été lancé le 14 décembre 2018 pour le lot 15. Aucune offre n'a été reçue pour ce lot 15 à l'issue de la date de remise des offres le 15 janvier 2019.

Pour le lot 07, conformément à l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, 5 entreprises ont été consultées. Aucune offre n'a été reçue pour ce lot 07 à l'issue de la date de remise des offres le 09 janvier 2019.

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 22 janvier 2018, propose d'attribuer les marchés aux entreprises ci-dessous dont les offres ont été considérées comme étant économiquement les plus avantageuses :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € HT
Lot 01 : Démolition	SFB MORBIHAN	36 680.00 € HT
Lot 02 : Terrassement VRD	LEMEE TP	149 000.00 € HT
Lot 03 : Gros Œuvre	EVAIN	389 878.16 € HT
Lot 04 : Charpente bois bardage bois	ROLLAND	155 781.46 € HT

Lot 05 : Etanchéité	BIHANNIC	74 138.46 € HT
Lot 06 : Couverture ardoise	AR TOITURE	40 695.96 € HT
Lot 08 : Cloisons doublages	SLMH	90 500.00 € HT
Lot 09 : Menuiseries intérieures	JOSEPH AUDIC	48 053.99 € HT
Lot 10 : Agencement	GOUEDARD	58 218.03 € HT
Lot 11 : Revêtement de sol dur	LE BEL & ASSOCIES	34 580.00 € HT
Lot 13 : Peinture	COLOR TECH	51 446.25 € HT
Lot 14 : Nettoyage	PROP et NET	3 914.94 € HT
TOTAL		1 133 007.25 € HT

La commission d'appel d'offres déclare également les lots 7 (Menuiserie Extérieure) et 15 (Plomberie sanitaire chauffage) infructueux puisqu'aucune offre n'a été remise.

Concernant les lots 12 (Revêtement de sol souple) et 16 (Electricité CFO CFA) la décision est reportée compte tenu du prolongement d'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (POUR : 9 ; ABSTENTION : 1)

- **DECIDE de retenir les entreprises suivantes** et d'autoriser EADM à signer au nom et pour le compte de la commune de MOLAC, les marchés, les pièces annexes s'y rapportant ainsi que leurs éventuels avenants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € HT
Lot 01 : Démolition	SFB MORBIHAN	36 680.00 € HT
Lot 02 : Terrassement VRD	LEMEE TP	149 000.00 € HT
Lot 03 : Gros Œuvre	EVAIN	389 878.16 € HT
Lot 04 : Charpente bois bardage bois	ROLLAND	155 781.46 € HT
Lot 05 : Etanchéité	BIHANNIC	74 138.46 € HT
Lot 06 : Couverture ardoise	AR TOITURE	40 695.96 € HT
Lot 08 : Cloisons doublages	SLMH	90 500.00 € HT
Lot 09 : Menuiseries intérieures	JOSEPH AUDIC	48 053.99 € HT
Lot 10 : Agencement	GOUEDARD	58 218.03 € HT
Lot 11 : Revêtement de sol dur	LE BEL & ASSOCIES	34 580.00 € HT
Lot 13 : Peinture	COLOR TECH	51 446.25 € HT
Lot 14 : Nettoyage	PROP et NET	3 914.94 € HT
TOTAL		1 133 007.25 € HT

- **DECIDE de déclarer les lots 7 (Menuiserie Extérieure) et 15 (Plomberie sanitaire chauffage) infructueux**, et d'autoriser EADM à lancer une nouvelle consultation, conformément à l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- **DIT que les lots 12 (Revêtement de sol souple) et 16 (Electricité CFO CFA) seront attribués ultérieurement**, à l'issue de l'analyse.

◆ **2019-01-08 Projet Ecole : Déménagement dans les modulaires : consultation prestation déménagement école et mise en place réseaux électriques et informatiques : attribution**

Pour rappel : pendant la période des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école publique, l'école va être déplacée à proximité de la salle polyvalente.

Une partie des locaux de la salle polyvalente sera mise à disposition de l'école publique ainsi que des modulaires.

Par délibération du 05 octobre 2018 le conseil municipal a retenu la société ALGECO pour la location de modulaires.

Mme Le Maire présente le résultat de la consultation lancée par EADM, assistant à maîtrise d'ouvrage concernant :

- La prestation déménagement de l'école,

- La prestation d'alimentation électrique et informatique des modulaires, ainsi que le déplacement des VPI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de retenir :

- ✓ L'entreprise DEMENAGEUR BRETON pour 2 878.40 €HT pour la prestation déménagement de l'école
- ✓ L'entreprise GERGAUD pour 5 253.33 € HT pour la prestation d'alimentation électrique et informatique, ainsi que le déplacement des VPI

AUTORISE EADM agissant au nom et pour le compte de la Commune de MOLAC à signer les devis correspondant ainsi que tous les documents afférents.

◆ **2019-01-09 Autorisations de programme et crédits de paiement- modification**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité :

- de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,
- de planifier la mise en œuvre d'investissements
- de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements
- d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal. Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) suivants et décide d'inscrire ces sommes aux budgets Principal 2019 et 2020 :

Libellé programme	Montant de l'AP TTC	Montant des CP		
		2018	2019	2020
Réhabilitation Extension Ecole publique	2 076 700.00	176 041.54	861 951.00	1 038 707.46

◆ **2019-01-10 Prêt Relais TVA annulation**

Mme Le Maire rappelle qu'afin de financer le projet de réhabilitation et d'extension de l'école, le conseil municipal, par délibération du 07 décembre 2018, a accepté l'offre de crédit du Crédit Mutuel de Bretagne concernant la souscription :

- D'un prêt de 500 000 €
- Et d'un prêt relais TVA de 277 000 €

Mme Le Maire informe le conseil municipal, que compte tenu du calendrier prévisionnel des travaux, et des besoins en crédits budgétaires pour 2019 et 2020, il n'est plus nécessaire de souscrire le prêt relais TVA en 2019.

Mme Le Maire propose donc d'annuler la souscription au prêt relais TVA validé par délibération du 07 décembre 2018. Elle précise que le prêt de 500 000 € est maintenu et sera inscrit au budget prévisionnel 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité annule le prêt Relais TVA de 277 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

◆ **2019-01-11 Demande d'acquisition de la parcelle communale ZS73**

Mme Le Maire présente la demande de M CUVILLIERS et Mme JAN qui souhaitent acquérir la parcelle communale ZS 73 située à Carafay (parcelle attenante aux parcelles ZS 29, ZS 74 et ZS 74 dont ils sont propriétaires). M CUVILLIERS et Mme JAN, en acquérant cette parcelle souhaitent s'enclore à la limite de la parcelle ZS 30 (sur laquelle un permis de construire a été accordé pour la construction d'une maison individuelle).

Mme Le Maire précise que cette demande a été étudiée en commission urbanisme le 16 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur conseil de la commission urbanisme et à la majorité (POUR : 9 ; ABSTENTION : 1) :

- **Considérant** que les travaux de construction d'une habitation sont en cours sur la parcelle ZS 30 (également attenante à la parcelle communale ZS73), dont les propriétaires ont sollicité une autorisation de passage via la parcelle ZS73 pour l'évacuation des terres de chantier,
- **Décide** de ne pas se prononcer sur la vente de la parcelle ZS73 avant l'achèvement des travaux de construction sur la parcelle ZS30.

• **QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS**

- ✓ **Ecole Arc en ciel** : Mme Le Maire informe le conseil municipal que le déménagement de l'école est reporté aux vacances de Pâques.
- ✓ **Point Personnel** : information recrutement en cours du Poste d'adjoint administratif
- ✓ **Réunion commission voirie** : le samedi 02 février 10h00

▪ **Dates à retenir**

- ✓ **Samedi 09 février 2019 11h00** : cérémonie des bébés 2018

Date des prochains conseils municipaux :

Le 22 février 2019

Le 29 mars 2019

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire Clôt la séance et remercie les conseillers et le public de leur attention à **21H 45**.